

Règlement du concours "Arbois des Peintres"

Art.1 : L'Arbois des Peintres est un concours ouvert à tous les artistes, qu'ils soient débutants, amateurs, confirmés ou professionnels. Toutes les techniques sont admises ; huile, acrylique, aquarelle, gouache, dessin, fusain, pastel, techniques mixtes, etc.

Art.2 : L'Arbois des Peintres se tient le jour de la fête d'Arbois, en général le premier dimanche de septembre.

Art.3 : L'inscription est gratuite, et peut se faire jusqu'au jour même du concours.

Art.4 : L'œuvre doit être réalisée sur le territoire de la commune d'Arbois, le jour du concours. Chaque artiste devra créer sur place, en plein air, à un emplacement de son choix, dans le périmètre de la ville et accessible au public, une œuvre originale dans le thème du patrimoine architectural, des paysages ou de la ville d'Arbois.

Art.5 : Les participants se présentent à l'hôtel de ville d'Arbois à partir de 8h afin de faire estampiller un ou plusieurs supports vierges.

Art.6 : Tous les supports sont autorisés. Le format est libre. Chaque participant peut faire estampiller à l'accueil un ou plusieurs supports vierges, mais un seul pourra être soumis au jury du concours. L'œuvre soumise au jury ne devra ni être signée, ni encadrée. Les œuvres sur papier pourront être présentées sur un support rigide.

--> Fin du concours : Dépôt des œuvres à l'hôtel de ville à 16h30.

Art.7 : Un jury bénévole notera les œuvres présentées en fonction des différents critères techniques et artistiques.

--> Catégories enfants : moins de 10 ans / 10-14 ans / 14-18 ans

--> Catégories adultes : aquarelle / peinture / autre (dessin, pastel, encre, collage, etc)

Il sera attribué :

- Un prix aquarelle (300€)
- Un prix peinture (300€)
- Un coup de cœur du jury (300€)
- Un prix toutes catégories de la ville d'Arbois (500€)
- Les prix enfants seront récompensés par des bons cadeaux

Art.8 : Les artistes absents à la remise des prix sont réputés renoncer à leur lot. Les décisions du jury sont sans appel. **Remise des prix : dimanche à 18h30.**

Art.9 : Le prix toutes catégories devient possession de la ville d'Arbois.

Art.10 : Les œuvres participant au concours ne peuvent être négociées avant la remise des prix.

Art.11 : Les prix ne peuvent être remis deux éditions de suite à un même participant. Les artistes peuvent tout de même participer l'année suivante hors concours. De même, les prix ne peuvent être cumulables par un même participant.

Art.12 : Chaque participant est responsable de ses œuvres et de son matériel pendant la durée du concours et peut contracter une assurance personnelle s'il le désire. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration. Les participants doivent estimer la valeur de leurs œuvres pour les assurances dans le cadre de l'exposition.

Art.13 : Les photos et vidéos prises lors du concours en vue de sa promotion sont réputées libre de droit.

Art.14 : L'Arbois des Peintres se réserve le droit de modifier une partie ou l'intégralité du règlement et/ou des prix.

<<Lu et approuvé>>

Signature